

**Jugement commercial II n°1923/2014**

Audience publique du vendredi, dix octobre deux mille quatorze.

**Numéro du rôle : 164 887**

**Faillite N°542/2014**

Composition:

Jean-Paul HOFFMANN, 1<sup>er</sup> vice-président ;  
Nadine WALCH, 1<sup>er</sup> juge ;  
Carole ERR, juge ;  
Michel Patrick GLOD, greffier.



**LE TRIBUNAL :**

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg, le jeudi 9 octobre 2014 à 10h00 par le sieur Roger HARTMANN, né le 16 juillet 1957 à Lausanne en Suisse, demeurant à L-1455 Howald, 22, rue de l'École, muni d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du 8 octobre 2014, agissant en sa qualité d'administrateur de la société anonyme **ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22 232, que la société **ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP SA** a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé ;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce ;

**Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

**déclare sur aveu** en état de faillite la société anonyme **ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP SA**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal ;

**fixe** provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 10 avril 2014 ;

**nomme** juge-commissaire Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, 1<sup>er</sup> vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Laurence JACQUES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**ordonne** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 27 octobre 2014;

**fixe** lieu, jour et heure pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 11 novembre 2014 à 9.00 heures du matin, salle CO.1.26, et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 28 novembre 2014 à 9.00 heures du matin, salle CO.1.01, chaque fois en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage ;;

**ordonne** que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**ordonne** que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette ;

**condamne** la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the beginning followed by several smaller loops and a final horizontal stroke.